

## **COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA C.L.E.**

**Du mercredi 06 octobre 2010**

### **Membres présents :**

BESSON Stéphanie	AGENCE EAU R.M.C.
BOUCANSAUD Christian	Chef de Service O.N.E.M.A.
DELARBRE Gérard	Fédération de pêche, administrateur
GOUBLE Josette	Mairie, Livron-sur-Drôme
LAGARDE Henri	Maire, Menglon/ délégué CCD
MATHIEU Roger	FRAPNA
MESTRALLET Julien	Chargé de mission politique de l'eau DREAL RH
MONGE Franck	C.C.P.S.
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.
VEILLET Jean-Jacques	Président de l'A.S.L, Vallée de Boulc

### **Autres présents :**

BABYLON Alain	Directeur, S.M.R.D.
FALCONE-BOUDOT Marie	Agent administratif, S.M.R.D.
GONNET Fabrice	Technicien rivières patrimoine naturel, S.M.R.D.
MONIER Guillaume	Technicien rivières suivi des cours d'eau, S.M.R.D.

### **Membres excusés :**

BUIS Bernard	Président du S.M.R.D.
CROZIER Gérard	Maire, Alex
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Alex-Montoison
DEGUEURCE Bertrand	Mairie, St Benoît-en-Diois
FERMOND-VARNET Lisiane	D.D.T. MISE
ROCHE André	C.C.C.

### **Ordre du jour :**

- 1- Validation du compte-rendu du bureau du 21/09/2010
- 2- Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE :
  - ORIENTATION SPECIFIQUE N° 7 « Observatoire »
  - DISPOSITIONS GENERALES DU P.A.G.D.
- 3- Points divers :
  - Point planning SAGE

J. SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau de CLE, informe l'assemblée des membres excusés ne pouvant assister à cette réunion et souhaite la bienvenue à Julien MESTRALLET de la DREAL qui participera désormais aux bureaux de CLE.

Un point supplémentaire à l'ordre du jour initial est abordé pour information, à savoir le dossier de l'entonnement d'Allex-Grâne.

### **0) Entonnement d'Allex-Grâne**

A la demande de Roger MATHIEU, ce dernier et J. SERRET font un compte-rendu de la réunion du Comité consultatif de la Réserve des Ramières qui s'est tenue fin septembre à la Gare des Ramières, concernant la mise en place d'un plan de gestion de l'entonnement d'Allex-Grâne. Il explique que la Drôme, sortant d'une zone de tressage pour arriver dans une zone endiguée, forme un « entonnement ». Les matériaux charriés par la rivière se déposent en un îlot central, aujourd'hui végétalisé, qui contraint la rivière en rive droite. De ce fait, celle-ci vient inexorablement attaquer la berge et les digues au niveau de la commune d'Allex.

Il rappelle que l'endiguement a été placé en fonction des limites communales sans tenir compte des aspects hydrauliques. De plus, entre Eurre et Chabrillan, se trouvent les pipelines dont les seuils de calage accentuent la problématique de l'entonnement.

La zone de dépôt se reforme toujours. La rivière tape tantôt les digues d'Allex, tantôt de Grâne.

Le projet envisagé prévoit la remobilisation des granulats sous maîtrise d'ouvrage du S.M.R.D. en collaboration avec la Réserve des Ramières. Ces travaux comprennent la création d'une tranchée de remobilisation des matériaux dans l'îlot central et la dépose des graviers retirés en pied de la digue d'Allex.

Il y a 10 ans, une tranchée avait déjà été créée, mais n'était pas d'une largeur suffisante. L'absence de suivi de ces travaux ne permet pas d'en connaître leur efficacité.

Actuellement, la Drôme est en train de contourner la corne d'ancrage de la digue d'Allex avec risque fort d'endommager la voie ferrée, et par la suite, inonder les terres d'Allex jusqu'au point bas situé au stade de foot.

La FRAPNA a donné son accord pour ces travaux.

Une étude PPRi a déjà été réalisée. En outre, une étude commandée par la C.C.V.D. permettra de trouver des solutions à plus long terme. Elle donnera ses conclusions d'ici 6/7 mois. Cette étude apportera une aide précieuse pour comprendre le fonctionnement hydraulique de la Drôme sur ce secteur. Toutefois, une solution pérenne ne semble pas pouvoir être apportée. Des interventions régulières sont, a priori, la réponse au problème.

J. GOUBLE demande si la S.N.C.F. participera financièrement à l'opération ?

J. SERRET répond que non. R.F.F. ne réagira que si la voie ferrée est détruite. Par ailleurs, il précise que la demande en urgence faite au Préfet a été votée à l'unanimité moins une abstention par les membres du Comité Consultatif qu'il remercie.

C. BOUCANSAUD souligne que l'arrêté n'a, à sa connaissance, pas encore été pris par le Préfet.

J. SERRET déclare que l'appréciation d'urgence peut être attaquée en Tribunal Administratif. Mais ni les personnes présentes, ni les associations naturalistes ne contesteront le projet. Il convient de demander au Préfet de prendre cet arrêté.

Selon JJ. VEILLET, on retrouve le même problème d'engravement au niveau d'Aix-en-Diois et du Claps. La mise en place d'un vrai plan de gestion est plus que nécessaire. Sinon, il faut qu'on puisse écarter les digues à 500 m !

J. SERRET estime que le problème des alluvions ne doit pas être imputé au S.M.R.D. qui n'est pas carrier. Il a été décidé de déplacer les alluvions au pied de digue côté nord.

Il n'existe pas de science exacte. Nous ne sommes pas meilleurs que les générations précédentes.

J. GOUBLE questionne sur la topographie en cours.

G. MONIER annonce que les résultats du suivi topographique des vols LIDAR seront connus d'ici un mois.

S. BESSON demande quels sont les financements prévus, sachant que les travaux sont imminents. Est-ce que le S.M.R.D. bénéficie des crédits d'Etat ? De plus, elle regrette qu'à quelques mois près une solution plus en amont n'ait pu être trouvée sur cet entonnement.

A. BABYLON explique que les collectivités prennent en charge le creusement de la tranchée et le transfert des matériaux. Le S.M.R.D. donne un engagement de principe de suivi des travaux. Il prend déjà en charge le plan « transport solide ».

J. SERRET précise que le montant pris en charge par la C.C.V.D. est de 19 000 €, financés à 80 % par la DREAL (ex DIREN). La totalité des travaux s'élève à 70 000 €.

H. LAGARDE demande s'il faudra déboucher chaque année ce « canal ».

C. BOUCANSAUD souligne que repousser les matériaux en berge n'est pas une solution pérenne.

En effet, assure J. SERRET, il faudra établir un état « 0 » et intervenir régulièrement.

JC. ROCHE fait remarquer que les tranchées ne peuvent fonctionner que si l'eau monte rapidement.

A. BABYLON explique que, s'il n'y a pas de crue avant 5 ans, la végétalisation des pieds de digues aura eu le temps de pousser.

S. BESSON ajoute que l'étude globale du transport solide et la délimitation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau permettront d'apporter des éléments de réponses au problème, et peut-être de trouver des solutions pérennes.

J. SERRET évoque les deux siècles passés dont il faut tenir compte. Cette expérience est aussi à prendre en compte. Il tient à saluer le Conseil municipal de Eurre de l'époque qui a refusé tout endiguement sur sa commune.

### **1) Validation du compte-rendu du 21 septembre 2010**

R. MATHIEU souhaite apporter quelques corrections à ce compte-rendu :

- Page 2/6 : concernant les plans d'eau ouverts au public, on ne doit pas aménager un sentier sur tout le périmètre, mais laisser 1/3 en libre évolution. On doit préserver l'avifaune présente. « Il peut s'agir de zones d'interdiction de pêche sur ce 1/3 là afin d'améliorer et conserver la biodiversité présente », sans perturbation humaine.
- Page 4/6 - action 51 : « ...pense qu'il serait ...solidarité ». Supprimer la fin de phrase, sans que ce soit d'une très grande importance, « au risque d'augmenter les impôts ».

S. BESSON demande ce qui est validé dans la recommandation 56 de la page 4/6 et comment verser des aides publiques au propriétaire privé ?

A. BABYLON répond que la recommandation 56 est déjà validée.

Le plan de réaménagement permettra de vérifier qu'1/3 de la zone est bien en espace naturel, indique J. SERRET. Il demande à ce que ce libellé soit revu.

R. MATHIEU et S. BESSON contacteront le S.M.R.D. afin de bien retranscrire leurs remarques.

JJ. VEILLET désire que soit revue la recommandation 50 de la page 3/6 : « ...dans le texte va dans le sens d'une mauvaise pratique... » à transformer en « ...dans le texte sous entend une mauvaise pratique... »

Ces remarques seront prises en compte par le S.M.R.D.

## 2) Discussion/Validation de principe, contenu du SAGE

### **ORIENTATION SPECIFIQUE N° 7 : POUR UN SUIVI DU SAGE A TRAVERS LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE**

#### Objectif 7A : « Evaluer et suivre l'atteinte des objectifs du SAGE »

S. BESSON demande que soient précisés, dans la partie contexte et enjeux, les éléments qui permettent de dire que la mise en place de l'observatoire a été compliquée.

Objectivement, qu'est-ce qui permet un jugement qualitatif, s'interroge J. SERRET. La formulation est à revoir.

#### **Rec. 61 « Créer un outil de référence en termes de connaissance des hydrosystèmes »**

A. BABYLON demande à ce que soit modifié l'intitulé : « Créer un outil ou observatoire de connaissance et de suivi des hydrosystèmes ».

S. BESSON et R. MATHIEU souhaitent que soit précisé, dans la recommandation, le fait que les données recueillies seront partagées entre tous.

Remarques validées par l'assemblée.

#### **Act. 70 « Recueillir et centraliser les données extérieures »**

S. BESSON pense que la rédaction en chiffres romains est à revoir.

R. MATHIEU considère que ces informations sont à rendre accessibles au public.

#### **Rec. 62 « Mettre en place des conventions et des protocoles d'échange »**

RAS

#### **Rec. 63 « Mettre en place un Système d'Information Géographique (SIG) »**

C. BOUCANSAUD trouve que cette recommandation devrait se transformer en action.

S. BESSON rappelle qu'il ne faut pas « se figer » sur la distinction entre action et recommandation. La portée juridique étant la même.

R. MATHIEU indique que l'action est un peu plus forte que la recommandation.

F. MONGE demande comment, au sein de la CLE, obliger le S.M.R.D à prendre des décisions ? Il souhaite garder la recommandation.

J. SERRET informe que le SIG concerne tout le bassin versant.

A. BABYLON évoque la « ribambelle » d'actions dont une partie est sans maître d'ouvrage. Il conviendrait de ne conserver que ce qui pourra être mis en œuvre.

Le SAGE permettra, le jour de son approbation, une mise en œuvre, indique S. BESSON. Elle n'est pas défavorable à des actions à condition qu'elles soient bien définies avec un maître d'ouvrage connu. Il existe déjà des actions au niveau du SAGE, telles que les études, mais elles sont à différencier de celles du Contrat de rivière. L'Agence de l'eau peut apporter un accompagnement juridique dès lors que le SAGE sera écrit.

J. SERRET ajoute que s'il n'y a ni plan de financement, ni maître d'ouvrage, il n'y a pas d'action.

Une évaluation économique du SAGE est à définir selon le coût et l'efficacité des actions, souligne S. BESSON. La CLE définit ses objectifs à l'avance.

#### **Rec. 64 « Etre informé systématiquement de toutes les études réalisées sur le territoire du SAGE »**

Quelles sont les études dont la CLE souhaite être informée, est-ce l'ensemble des études sur tous les domaines ou seulement ceux qui peuvent avoir un impact sur le fonctionnement du bassin versant, demande S. BESSON.

G. MONIER indique qu'en effet, il est nécessaire d'être plus précis et de cibler les études dans le domaine de l'eau

C. BOUCANSAUD trouve quant-à lui que c'est trop restrictif, certaines études, hors domaine de l'eau, peuvent être en lien avec les thématiques abordées par le SAGE.

J. SERRET suggère d'ajouter « sur le fonctionnement de l'hydrosystème du bassin versant ».

Préciser la façon dont les communes vont être informées, ajoute S. BESSON.

#### **Pré. 1 « Etre informé systématiquement des volumes et débits d'eau prélevés pour l'irrigation, pour l'AEP et pour l'industrie »**

S. BESSON demande quel est le pas de temps ?

G. MONIER indique que cette prescription est en lien avec la règle, celle-ci détaillant la demande. L'industrie et l'AEP donne les éléments annuellement alors que, pour l'irrigation collective, les données doivent être transmises de manière hebdomadaire durant la période estivale.

**Act. 71 « Remettre en état le dispositif de mesures au seuil des Pues »**

G. DELARBRE annonce que le dossier est en cours et G. MONIER que le dispositif sera opérationnel pour l'été prochain.

S. BESSON pense qu'il manque une notion d'équipements pour mesurer le débit.

**Act. 72 « Assurer la maintenance et le bon fonctionnement des mesures de débits et des piézomètres de nappe »**

G. MONIER précise qu'une carte des différentes stations est liée à cette action.

A. BABYLON demande à ce que les stations hydrométriques soient précisées ainsi que leur localisation.

JJ. VEILLET s'interroge sur le détail des travaux au seuil des Pues qu'il faudrait préciser car il ne figure pas dans le SAGE.

S. BESSON préconise que l'action 71 soit intégrée dans cette action pour n'en faire qu'une seule.

Remarque validée par l'assemblée.

**Act. 73 « Contrôler les mesures automatisées et compléter les mesures existantes à l'aide de mesures complémentaires ponctuelles »**

J. SERRET demande si des mesures de ce type sont déjà effectuées par la DIREN.

G. MONIER explique que des mesures sont effectivement réalisées manuellement par la DREAL mais de manière ponctuelle sur l'ensemble de la Drôme.

A. BABYLON ajoute que le S.M.R.D. ne possède pas ce savoir faire.

C. BOUCANSAUD souligne que l'ONEMA est équipé pour mesurer les débits et qu'une formation est nécessaire pour pouvoir utiliser le matériel.

**Act. 74 « Installer des échelles limnimétriques d'étiage »**

J. SERRET demande si les affluents sont concernés.

S. BESSON préconise de modifier « débit biologique » par « débit objectif d'étiage » .

Remarque validée par l'assemblée

**Act. 75 « Compléter au besoin le parc d'instruments de mesures »**

RAS

**Act. 76 « Lancer des études hydrauliques sur les affluents pérennes »**

J. SERRET pense à la Gervanne et l'Archiane.

G. MONIER souligne que les cours d'eau ne sont pas précisés car les études seront fonction des résultats de l'étude volumes prélevables. Elles seront lancées là où il y a des lacunes dans les connaissances.

**Act. 77 « Suivre les assecs »**

G. MONIER précise que le suivi des assecs sera mené sur le point sensible de la rivière Drôme, soit en amont du seuil CNR.

C. BOUCANSAUD ajoute qu'un point Roca de l'ONEMA existe sur ce secteur, mais il s'agit seulement d'une observation visuelle et ponctuelle.

R. MATHIEU pense qu'on peut supprimer « soit » et échanger le terme « point » par « secteur ».

A. BABYLON souhaite que soit ajouté « sur le suivi linéaire des assecs ».

Remarques validées par l'assemblée

**Act. 78 « Réaliser des mesures hydrobiologiques »**

RAS

**Act. 79 « Réaliser des mesures physico-chimiques »**

G. MONIER demande si les mesures réalisées par le S.M.R.D. permettront réellement un suivi de l'état des eaux au titre de la DCE.

S. BESSON indique que les mesures doivent être compatibles avec la DCE.

A. BABYLON ajoute que les 12 points de suivi se concentrent principalement sur l'aval du bassin versant et sur des cours d'eau en dérogation au titre de la DCE.

S. BESSON demande si un suivi est aussi envisagé sur les cours d'eau en bon état.

Sur les 12 points, explique A. BABYLON, quelques uns se situent sur des cours d'eau en bon état et complètent le suivi réalisé par le Département.

**Act. 80 « Réaliser des mesures sur les métaux »**

JJ. VEILLET craint que l'explication ne parle pas beaucoup à la population.

S. BESSON déclare que certaines rivières ne produisent pas de mousse.

J. SERRET demande quels sont les métaux incriminés.

S. BESSON répond qu'il peut s'agir de cuivre provenant des vignes. Elle signale que l'analyse se fait sur les mousses et par sur les bryophytes. Ces mesures permettent de mesurer une pollution historique.

Proposition validée par l'assemblée.

**Act. 81 « Réaliser des mesures bactériologiques »**

G. MONIER a jauni le paragraphe pour mettre en évidence que le S.M.R.D. n'a pas la compétence baignade.

A. BABYLON reconnaît que les mesures bactériologiques sont nécessaires, mais pour le compte de qui ? La compétence revient aux communes et non au S.M.R.D. qui ne l'a pas reprise.

J. SERRET pense qu'il faut se donner les moyens ; soit ce sont les communes, soit le S.M.R.D.

F. MONGE souligne que la responsabilité baignade n'a pas été actée par le Comité Syndical.

S. BESSON souhaite que le S.M.R.D. contacte l'ARS pour relire cette action.

Il est proposé d'ajouter à l'intitulé « de la rivière et de ses affluents en cohérence avec la Directive baignade », et de supprimer dans le corps du texte « compétence nécessaire » et « de baignade...action ».

Proposition validée par l'assemblée.

**Act. 82 « Réaliser des études de suivi des zones humides »**

G. MONIER précise que l'objectif à atteindre est un inventaire tous les cinq ans, soit deux inventaires pour les dix ans du SAGE.

R. MATHIEU confirme que l'inventaire de la FRAPNA date de 2005.

**Act. 83 « Réaliser un suivi des plantes invasives »**

G. DELARBRE évoque le problème des écrevisses de Floride.

En effet, explique C. BOUCANSAUD, plusieurs affluents sont occupés par cette espèce envahissante. En conjuguant leurs efforts, le S.M.R.D., l'ONEMA, la Fédération de Pêche..., pourront trouver des solutions afin de l'éradiquer. Le problème est de grande ampleur si l'on veut protéger les écrevisses à pieds blancs.

S. BESSON, R. MATHIEU et C. BOUCANSAUD proposent de remplacer « Réaliser un suivi des plantes invasives » par « Réaliser un suivi des espèces exogènes ». Ceci afin d'intégrer le suivi des écrevisses exogènes.

Remarques validées par l'assemblée.

**Act. 84 « Inventorier l'avifaune, les odonates et rhopalocères »**

J. SERRET propose de remplacer le titre par « Inventorier les oiseaux, les libellules et les papillons de jour ».

A. BABYLON demande qu'un chiffrage soit fait pour ces mesures.

Remarques validées par l'assemblée.

**Act. 85 « Suivre la bande active et l'incision de la Drôme »**

J. SERRET demande à ce que soit retiré le terme « diachroniques ».

Remarque validée par l'assemblée.

**Act. 86 « Suivre le colmatage naturel des fonds de lits »**

F. MONGE demande quelle est la charge financière.

G. MONIER précise que ce suivi sera mené en interne et pas annuellement, d'où suppression du terme « annuel » dans le texte.

Remarque validée par l'assemblée.

**Act. 87 « Suivre la fréquentation des points de baignade »**

Ne serait ce pas plutôt une recommandation, demande A. BABYLON. Une réflexion sur l'aménagement des accès est à élaborer.

G. MONIER pense qu'un site représentatif est à choisir pour y installer un système de comptage des personnes.

J. SERRET demande quelle sera la finalité de cette action, à quoi cela va-t-il servir ?

G. MONIER précise, qu'actuellement, aucune donnée n'existe sur le bassin versant quant à la fréquentation par les baigneurs, il s'agit donc de mieux connaître cette activité

A. BABYLON ajoute que ce sujet vient en prolongement de l'étude COGEVALEAU.

F. MONGE met en avant que ne soient pas comptabilisés que les baigneurs, mais également les pêcheurs via leur carte d'abonnement, les canoéistes via les loueurs...

Pour les autres activités, les données sont récupérables via les structures extérieures (loueurs de canoës, BE canyoning...). Pour la baignade il n'existe actuellement aucune information. Il s'agit donc de produire de la donnée, rappelle G. MONIER.

**Act. 88 « Envoi d'un questionnaire concernant la connaissance du SAGE par le grand public »**

G. MONIER précise que L'Inf'Eaudrom' est un bon outil de communication pour l'envoi de ce questionnaire. Il propose de remplacer « du S.M.R.D. » par « de sa structure porteuse ».  
Remarque validée par l'assemblée.

**Act. 89 « Mettre en place un tableau de bord du SAGE à partir d'indicateurs de suivi »**

G. MONIER indique que cette action est liée au tableau de suivi, et ses 48 indicateurs, qui est disponible sur le site internet du S.M.R.D.

S. BESSON propose que la CLE s'engage à faire un bilan d'étape plus « fouillé » tous les cinq ans avec une présentation de l'ensemble des indicateurs mis à jour.

J. SERRET rappelle que la révision du SAGE est quinquennale.

Remarque validée par l'assemblée.

**Act. 90 « Présenter un rapport annuel d'activité à la CLE »**

Cette action rejoint le rapport quinquennal évoqué dans l'action précédente, informe G. MONIER. Le pas-de-temps annuel est un peu court.

S. BESSON serait intéressée pour qu'on garde une petite synthèse annuelle.

**Art. 91 « Construire et mettre en œuvre une veille environnementale »**

J. SERRET propose de remplacer le terme « anthropiques » par « humaines ».

A. BABYLON constate une erreur dans la date indiquée en fin de paragraphe ; il s'agit de 2011 et non 2010.

S. BESSON met en avant que cette action doit être liée aux dispositions générales du PAGD.

Remarques validées par l'assemblée.

**DISPOSITIONS GENERALES DU P.A.G.D.**

Ce sujet sera abordé lors du prochain Bureau de CLE, un point sur le classement des cours d'eau devant être débattu en point divers à la demande de JJ. VEILLET.

**3) Points divers**

JJ. VEILLET a découvert, par le biais du site internet de la DDT, le projet de classement des cours d'eau du bassin versant conformément à la LEMA.

Il est surpris de constater que pratiquement tous les cours d'eau sont classés en liste 1, c'est-à-dire en réservoirs biologiques. Le Code de l'Environnement prévoit de ne rien toucher. Ceci est incompatible avec le Plan de gestion du transport solide abordé dans l'Objectif 4, donc caduc.

Il confirme que la CLE n'était pas représentée à la réunion de septembre dernier. Dès que la liste sera approuvée par le Préfet, la consultation du Département et des Collectivités publiques sera lancée et la CLE n'aura pas été consultée. Quelle incidence aura cette liste sur le SAGE ?

J. SERRET demande s'il y avait des élus à cette réunion.

F. GONNET indique que le S.M.R.D. n'a pas reçu de courrier au titre de la CLE, car les courriers n'étaient pas nominatifs. Par contre, la CLE faisait bien partie de la liste annexée.

C. BOUCANSAUD confirme que le projet de classement des cours d'eau est en cours et est imposé par la législation. La Drôme n'a pas de cours d'eau classé au titre de la loi de 1919. La liste 1 précise que « tout nouvel ouvrage doit être rendu transparent pour la franchissabilité de toutes les espèces (ex. : microcentrales). Dans le bassin versant de la Drôme, on trouve des cours d'eau classés au titre de réservoirs biologiques (SDAGE), des cours d'eau en très bon état et le classement migrateurs. Par conséquent, un très grand nombre de cours d'eau du bassin de la Drôme a été retenu dans cette liste.

Les actions du SAGE menées sur le transport solide au niveau des seuils de calage pourrait-il poser problème, demande J. SERRET.

F. GONNET précise que la prochaine réunion de concertation départementale aura lieu le 19 octobre à Valence. Des observations devaient être faites pour le 08 octobre. Les documents sont téléchargeables sur le site de la DDT. A noter que la liste proposée est déjà bien établie. Si d'autres cours d'eau sont proposés, la demande doit être fortement motivée. La validation s'exécute sur proposition cartographique et sur la base de tableaux. Pour toute contestation, il est impératif de réagir dès maintenant.

A. BABYLON craint un refus systématique, du fait de cette liste 1, en cas de prévision de travaux hydrauliques.

C. BOUCANSAUD assure que toute tranchée de redynamisation sera possible.

R. MATHIEU demande à JJ. VEILLET pourquoi ne pas faire une note précise sur ce questionnaire afin que le Bureau interroge la DREAL, la DDT, l'Agence de l'eau et l'ONEMA ?

J. MESTRALLET invite le Bureau de la CLE à poser précisément cette question de manière écrite à la DDT ou à la DREAL.

J. SERRET interroge sur la date de l'opération de classement.

S. BESSON répond que le lancement de la concertation a débuté en fin de printemps, début d'été 2010.

Pour mémoire, ajoute F. GONNET, le classement en réservoir biologique a commencé l'an passé.

Dans la procédure de classement listes 1 et 2, la CLE n'est pas associée, annonce J. SERRET.

Quelles sont les contraintes dans la révision du SAGE ?

S. BESSON va faire le point.

J. SERRET et A. BABYLON proposent de revoir ce sujet en préambule du prochain Bureau de CLE.

Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, remercie les participants et lève la séance.